

## Docteur, quels sont les avantages auxquels j'ai droit ?

Concernant les avantages sociaux dont je vais bientôt aborder le sujet, il faut savoir au moment de la demande que les avantages sociaux et uniquement pour ceux-ci peuvent être introduits via divers formulaires à obtenir auprès des services qui les accordent. Ces services feront finalement parvenir au demandeur les formules de demande de reconnaissance de handicap du SPF sécurité sociale.

Enfin concernant les demandes isolées d'avantages TVA voiture, doivent être faites directement auprès du SPF sécurité sociale.

### Concernant les avantages sociaux et fiscaux.

Lors de l'examen médical réalisé dans le cadre d'une demande d'allocation handicapé, le médecin inspecteur examine également la personne handicapée en vue d'établir ses droits aux avantages sociaux et fiscaux prévu par la réglementation en la matière. Toutefois, il est possible qu'une personne handicapée n'ait pas droit aux allocations par exemple parce qu'elle dispose de trop de revenus mais qu'elle désire néanmoins faire reconnaître son incapacité en vue d'obtenir des attestations lui ouvrant le droit à divers avantages.

Dans ce cas, elle peut faire reconnaître son handicap suivant des procédures particulières qui ont été abordées plus haut.

Pour rappel, la personne qui aurait trop de revenus et qui souhaiterait faire reconnaître son handicap en vue d'obtenir les attestations lui ouvrant le droit à divers avantages peut obtenir les documents auprès des services compétent en la matière qui adressera à la personne handicapée le document ad hoc que la personne joindra lors de sa demande au niveau communal.

La personne handicapée peut également, simplement mentionner sur le document F3, F4 qu'elle reçoit de la commune la demande d'avantages sociaux. Cela veut dire qu'il n'y a aucune demande financière d'allocation et que la demande est introduite uniquement pour faire reconnaître l'incapacité en vue d'obtenir les attestations lui ouvrant le droit à divers avantages.

Pour rappel, la demande isolée d'avantages TVA voiture doit être faite directement au SPF sécurité sociale.

Quels sont les critères d'obtention des divers avantages sociaux ?

### Les principaux avantages sociaux que la personne handicapée peut obtenir concernent :

1. **la réduction d'impôt** sur les revenus et réductions en matière de précompte immobilier, l'obtention du tarif téléphonique social, l'obtention des avantages divers en matière de logement. C'est divers avantages sont accordés pour la personne dont :
  - a. soit l'état physique ou psychique a réduit sa capacité de gain à 1/3 au moins de ce qu'une personne valide est en mesure de gagner en exerçant une profession sur le marché général du travail (ce qui équivaut à l'octroi de l'allocation de remplacement de revenu pour les personnes de moins de 65 ans) ;

b. soit son état de santé provoque une réduction d'autonomie d'au moins 9 points.

En ce qui concerne la réduction d'impôt sur les revenus et la réduction en matière de précompte immobilier, cet état de santé doit être constaté avant l'âge de 65 ans.

2. **L'exonération des redevances radio - télévision.** La redevance radio et télévision n'est pas due pour les appareils détenus par les personnes dont l'état de santé provoque une réduction d'autonomie d'au moins 12 points.
3. : **L'exonération des taxes sur les voitures automobiles** (TVA et taxe de circulation). Cet exemption est accordée aux personnes qui :
  - a. Soit sont atteintes de cécité totale,
  - b. Soit ont une amputation ou une paralysie des deux membres supérieurs,
  - c. Soit ont une invalidité permanente d'au moins 50 % découlant directement des membres inférieurs, estimée sur base du Barème Officiel Belge des Invalidités (BOBI).
4. **Obtention de la carte spéciale de stationnement** : cette carte est octroyée aux personnes dont l'état de santé provoque une réduction d'autonomie d'au moins 12 points :
  - a. soit ont une amputation ou une paralysie des deux membres supérieurs,
  - b. soit ont une invalidité permanente d'au moins 50 % découlant directement des membres inférieurs estimé sur base du BOBI,
  - c. soit sont reconnues comme ayant une cotation de 2 points concernant l'item du déplacement dans la grille de la perte d'autonomie.
5. Concerne **les chômeurs cohabitant** avec des ascendants pensionnés. Si l'ascendant pensionné présente une réduction d'autonomie d'au moins 9 points, le chômeur cohabitant avec l'intéressé est considéré comme travailleur ayant charge de famille.

Que faire en cas de contestation du Service Public Fédéral Sécurité Sociale ?

S'il n'y a pas d'accord sur l'évaluation, les recours doivent être faits devant le Tribunal du Travail du domicile du demandeur. La durée pour introduire ce recours est de trois mois à dater de la décision qui a été notifiée à la personne handicapée.

Remarque :

En cas d'aggravation de l'état de la personne, la personne handicapée peut à tous moments faire une nouvelle demande pour prendre en compte sa situation.

En résumé:

Deux régimes d'allocations : l'allocation de remplacement de revenu et l'allocation d'intégration chez les patients de 21 à moins de 65 ans.

L'allocation de remplacement de revenu c'est un tout ou rien, la notion de 66 %, l'allocation d'intégration catégorie de 1 à 5 commençant à 7 points sur 18 et évaluant les

pertes d'autonomie dans 6 items. L'APA, l'allocation pour la personne âgée chez les patients de plus de 65 ans est basée sur les pertes d'autonomie comme l'allocation d'intégration pour les personnes de moins de 65 ans. Attention au plafond de revenu ménage. Concernant les avantages sociaux, avantages fiscaux sauf TVA voiture seulement chez les moins de 65 ans, critère particulier pour la TVA voiture et carte de parking.

Bien choisir la demande au départ : soit une demande générale, c'est-à-dire allocation et avantage, on tient compte des revenus ; soit une demande d'avantage seul, on ne tient pas compte des revenus.

Motiver clairement les handicaps dans la formule 3, les affections justifiant la demande.

Expliquer les pertes d'autonomie, c'est-à-dire les répercussions sur la vie quotidienne et décrire les aides fournies dans la formule 4.

*Avertissement : le présent article n'a pas la prétention d'être exhaustif. Il vise à donner aux médecins généralistes des points de repères pratiques pour conseiller au mieux leurs patients dans une procédure médico-légale.*

*Ce sujet peut faire l'objet, à la demande d'un groupe de médecins, de conférence dans le cadre des GLEM ou des DODECAGROUPES.*

Docteur Benoît RENNOTTE  
Médecin de Recours  
Gérant de « Expertises Médicales,  
Défense et Recours »  
E-Mail : [info@expertisemedicale.be](mailto:info@expertisemedicale.be)  
Site Internet : [www.expertisemedicale.be](http://www.expertisemedicale.be)